

Thème : le contentieux du permis de construire

Date : Vendredi 11 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- *Maîtriser le contentieux des permis de construire*
- *Identifier les pièges (irrecevabilité, moyens inopérants, etc.)*
- *Définir et appliquer la meilleure stratégie*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Toutes les étapes du contentieux du permis de construire seront abordées, notamment :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- la recevabilité des recours ;- les moyens soulevés ;- le déroulement de l'instance ;- la régularisation en cours d'instruction ;- les pouvoirs et obligations du juge ; | <ul style="list-style-type: none">- l'exécution des décisions ;- les transactions ;- le contentieux de l'urgence ;- le contentieux indemnitaire. |
|---|---|

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé et transmission de documents annexes (jurisprudence et doctrine) par voie électronique

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Benoît PERRINEAU, Avocat au barreau de Paris

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.